Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 AOÛT 2006

L'an deux mil six, le onze août, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 1er août 2006 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 19.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël.

Absents : M. HOARAU Alex – M. GRONDIN Jules – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric **(arrivé à 18 H 15)*** – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme SERMANDE Philomène a donné mandat à M. MONDON René - M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. FERRERE Eric est arrivé lors de la discussion de la première affaire.**

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Modification du tableau des effectifs communaux - Création d'emplois

Le conseil est appelé à se prononcer sur la modification ci-dessous énoncée du tableau des effectifs des emplois communaux.

La modification doit permettre :

=> la promotion de grade de 04 agents
=> la création d'un poste d'agent titulaire

MAIRIE DES AVIRONS

MAIRIE DES AVIRONS

- d'autre part la CCSud entend ne plus être compétente sur un certain nombre de compétences statutaires, sur lesquelles aucun intérêt communautaire suffisant n'a pu être arrêté et que les communes membres entendent donc conserver.

Il est proposé la modification suivante des statuts :

Article 1 :

Les compétences suivantes ne relèvent plus de la compétence de la CCSud et en conséquence, redeviennent communales :

- Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement (avec volet touristique et aménagement des Hauts).

- Participation au capital de société d'économie mixte d'aménagement (sauf en ce qui concerne la SODEGIS).

- Etudes de faisabilité et actions en faveur du développement économique en complément des actions des communes membres et des autres collectivités ou établissements publics. Etudes et montage de projets de développement économique d'intérêt communautaire.

- Actions de valorisation des Hauts et du littoral : études et montages de projets d'intérêt communautaire de valorisation des Hauts et d'aménagement du littoral hors la gestion du quotidien.

- Mise en valeur des sites et des productions de diversification agricole : promotion des sites et des productions, études et montage de projets de développement d'intérêt communautaire.

- Aménagement, gestion d'espaces naturels dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire (notamment les espaces naturels sensibles).

- Création et gestion d'une pépinière intercommunale.

- Loisirs, éducation, culture : réalisation d'opérations destinées à une optimisation de fonctionnement et une valorisation des équipements culturels et de loisirs des communes membres du groupement.

- Etudes générales d'intérêt communautaire pouvant concerner l'ensemble des domaines d'intervention des communes.

- Opérations de mise en valeur du patrimoine d'intérêt communautaire.

- Mobilité : accompagnement des dispositifs de mobilité professionnelle existants.

- Crématorium et funérarium : participation à la création et à la gestion d'un funérarium et d'un crématorium intercommunaux.

Les compétences suivantes (Haut-débit et informatique, ainsi précisées) relèvent de la compétence de la CCSud, à raison de leur intérêt communautaire :

MAIRIE DES AVIRONS

Haut-débit : Etude, établissement, exploitation et gestion d'infrastructures et d'équipements de télécommunications Haut-Débit permettant de répondre aux besoins suivants :
Couverture des zones blanches.
Interconnexion des 4 communes membres et de la CCSUD dans le cadre d'un Intranet intercommunal.

Informatisation des écoles :
Accès Internet : abonnement et sécurité.

Article 2 :

En conséquence : l'article 4 des statuts de la communauté de communes, après les modifications délibérées en conseil, est ainsi rédigé :

« L'objet de la CCSud au sein de l'espace de solidarité créé pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires comprend les compétences suivantes :

Groupe aménagement de l'espace :

Etudes et réalisation d'un schéma directeur des systèmes d'informations géographiques d'intérêt communautaire ;
Participation à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion du schéma de cohérence territoriale de la micro-région Sud.

Groupe actions de développement économique :

Maison de l'emploi : adhésion et participation ;
Développement touristique : études de faisabilité, recherche des partenariats financiers, études, montages et réalisation de projets d'intérêt communautaire ;
Mise en œuvre d'un programme de communication touristique intercommunale ;
Etudes et réalisation relatives à la signalétique touristique dans l'espace communautaire.
Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement touristique

Groupe protection et mise en valeur de l'environnement :

Elimination des déchets : collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées, déchets encombrants, déchets verts, et VHU ;
Etudes préalables pour la réalisation d'équipement de pré-collecte, centre de tri, déchetterie, compostage, gestion des encombrants ;
Réalisation et gestion de ces équipements ;
Extension, délocalisation et gestion de la fourrière existante avec intégration des opérations de ramassage liées à la lutte contre l'errance des animaux, notamment domestiques (y compris l'élimination des cadavres) ;
Réalisation de toilettes publiques en application du schéma intercommunal et gestion des équipements ;
Elaboration d'un agenda 21 local (développement durable et énergies renouvelables) et réalisation d'actions d'intérêt communautaire relatives à cet agenda.

MAIRIE DES AVIRONS

Compétences facultatives :

Haut-débit : Etude, établissement, exploitation et gestion d'infrastructures et d'équipements de télécommunications Haut-Débit permettant de répondre aux besoins suivants :
Couverture des zones blanches.
Interconnexion des 4 communes membres et de la CCSUD dans le cadre d'un Intranet intercommunal.
Informatisation des écoles :
Accès Internet : abonnement et sécurité.

Compétences exercées antérieurement par le GIS :

Participation au capital et à l'administration de la SODEGIS. »

La Communauté de communes du Sud se réserve la possibilité d'adhérer par délibération de son conseil à tout syndicat mixte. La CCSud peut conclure des conventions de prestations de services avec toutes les collectivités, d'autres EPCI ou des syndicats mixtes.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la modification des statuts telle que proposée,

- autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer toutes pièces concernant cette affaire.

Le conseil municipal, ayant entendu les explications du Maire, après discussions, délibère et à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la CCSud, telle que proposée

- autorise le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer toutes pièces concernant cette affaire.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS